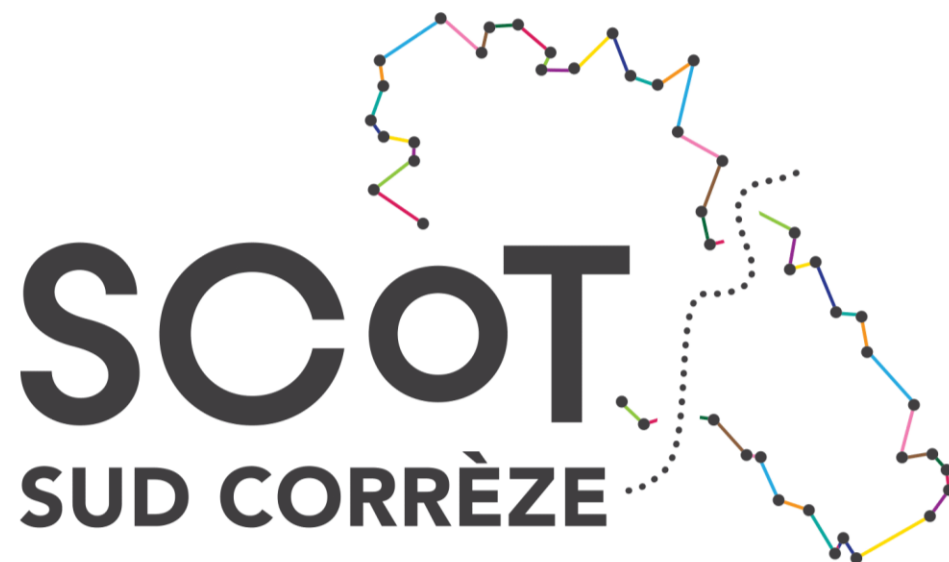




3.4 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sommaire

Chapitre 1 : Résumé non technique	3
Chapitre 2 : Préambule	13
Chapitre 3 : Méthodologie et démarche itérative	14
Chapitre 4 : Analyse des scénarios envisagés et des solutions alternatives	17
Chapitre 5 : Objectifs du SCoT et compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification, y compris l'évaluation environnementale	19
Chapitre 6 : Motifs de choix du projet de SCoT au regard des objectifs de protection de l'environnement internationaux, communautaires ou nationaux	20
Chapitre 7 : Justification du choix, notamment au regard des solutions de substitution raisonnables identifiées	22
Chapitre 8 : Incidences sur la ressource du sol	23
Chapitre 9 : Incidences sur la ressource en eau	31
Chapitre 10 : Incidences sur la biodiversité et la TVB	40
Chapitre 11 : Incidences sur les sites Natura 2000	50
Chapitre 12 : Incidences sur les risques naturels et technologiques	63
Chapitre 13 : Incidences sur l'énergie et le climat	72
Chapitre 14 : Incidences sur les paysages, architectures et patrimoines	80
Chapitre 15 : Incidences sur la santé/nuisances/pollutions	88
Chapitre 16 : Identification des projets structurants et analyse des incidences potentielles de ces projets sur l'environnement	95
Chapitre 17 : Synthèse globale des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	106
Chapitre 18 : Indicateurs de suivi du SCoT	111

1. Chapitre 1 : Résumé non technique

1.1 Un territoire durable et résilient

1.1.1 Les sols et leurs ressources

Le Sud Corrèze possède des sols variés et de qualité, qui sont une véritable richesse pour le territoire. Cette diversité permet le développement de nombreuses activités comme l'agriculture, très présente localement, et l'exploitation de carrières, en cours d'organisation à l'échelle régionale.

Mais au-delà de leur usage économique, les sols rendent de nombreux services à la société. Ils jouent un rôle crucial dans la régulation du climat, notamment en stockant du carbone. Ce stockage est particulièrement important dans les forêts de feuillus, bien représentées dans la région. En fait, à l'échelle du Sud Corrèze, les sols captent plus de carbone qu'ils n'en rejettent, ce qui est un véritable atout face au changement climatique.

Les sols remplissent aussi d'autres fonctions vitales : ils soutiennent la biodiversité, régulent l'eau, nourrissent les cultures, protègent contre certains risques naturels et contribuent au développement économique. C'est pourquoi leur préservation est aujourd'hui une priorité, notamment dans le cadre des politiques de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui visent à limiter la transformation des terres naturelles en surfaces urbanisées.

Cependant, cette ressource est aussi fragile. Certaines zones, notamment au nord et au sud du territoire, ont des sols pauvres en eau, ce qui affaiblit la végétation, en particulier les forêts. Le changement climatique accentue cette vulnérabilité : les sols risquent de s'assécher de plus en plus, ce qui pourrait réduire leur qualité et leur capacité à stocker du carbone ou à produire des cultures.

Ces évolutions peuvent avoir des conséquences sur l'économie locale, les paysages, la biodiversité et l'attractivité du territoire. C'est pourquoi il est essentiel d'agir dès maintenant pour mieux

comprendre, protéger et valoriser cette ressource précieuse qu'est le sol.

1.1.2 L'eau, une ressource essentielle mais fragile

L'eau est une ressource vitale qui concerne l'ensemble du territoire du Sud Corrèze. Elle est au cœur de nombreux enjeux, qu'ils soient environnementaux, économiques ou liés à la santé publique. Elle joue aussi un rôle important dans la biodiversité et le développement local.

Le territoire du Sud Corrèze est riche en forêts, prairies et cours d'eau. Cependant, ces milieux naturels sont soumis à des pressions croissantes, notamment liées à l'urbanisation, à l'agriculture et à la gestion forestière. De plus, une zone de forte sensibilité à la pollution par les nitrates est identifiée à l'est du territoire, ce qui renforce les préoccupations autour de la qualité de l'eau.

Avec le changement climatique, la ressource en eau devient encore plus vulnérable. On observe déjà un déséquilibre dans les quantités d'eau disponibles, surtout lors des périodes de sécheresse. Cette tendance risque de s'aggraver, affectant à la fois les eaux de surface (comme les rivières) et les eaux souterraines.

L'assèchement progressif des sols accentue cette fragilité. Cela a des conséquences directes sur les milieux aquatiques, notamment les zones humides et les cours d'eau, où la biodiversité est menacée par le manque d'eau et la dégradation de sa qualité.

Pour faire face à ces enjeux, il est essentiel d'adopter une gestion durable de l'eau, en lien avec l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et l'adaptation au climat.

1.1.3 Biodiversité et espaces naturels

Le Sud Corrèze est un territoire particulièrement riche sur le plan écologique. On y trouve une grande diversité de paysages naturels, de plantes et d'animaux. Cette biodiversité s'organise autour de nombreux espaces protégés ou reconnus pour leur intérêt



écologique : zones ZNIEFF, sites Natura 2000, réserves naturelles ou encore sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Au total, ce sont près de 60 sites remarquables qui témoignent de la richesse et de la vitalité de la nature dans le territoire. Les forêts, en particulier, jouent un rôle majeur dans le stockage du carbone, essentiel dans la lutte contre le changement climatique. Mais cette richesse reste fragile : faune, flore et milieux naturels sont vulnérables aux évolutions climatiques en cours.

L'activité agricole, bien ancrée localement, participe aussi à cette dynamique écologique, en contribuant à la préservation du patrimoine végétal.

Le territoire bénéficie également de vastes espaces forestiers bien connectés entre eux, ainsi que de zones aquatiques notables près du lac du Causse ou de la vallée de la Dordogne. Un réseau de corridors écologiques relie ces milieux entre eux, favorisant les déplacements des espèces et la résilience des écosystèmes.

Enfin, les zones urbaines du Sud Corrèze représentent une opportunité importante pour renforcer la place de la nature en ville. Favoriser la biodiversité urbaine, végétaliser les espaces, gérer les eaux de pluie ou lutter contre les îlots de chaleur sont autant d'actions possibles pour améliorer le cadre de vie tout en s'adaptant au changement climatique.

1.1.4 Les risques naturels et technologiques

Le Sud Corrèze est un territoire exposé à plusieurs types de risques naturels et technologiques, ce qui nécessite une vigilance particulière pour protéger les habitants, les activités économiques et l'environnement.

Parmi les principaux dangers identifiés, les mouvements de terrain sont fréquents et peuvent prendre plusieurs formes : glissements de terrain, éboulements, affaissements, coulées de boue, érosion des berges ou encore apparition de cavités souterraines. Ces phénomènes concernent l'ensemble du territoire.

Le risque d'inondation est aussi important. Il peut s'agir de crues lentes, de crues rapides ou de fortes pluies entraînant des ruissellements, parfois accompagnés de coulées boueuses. À cela s'ajoutent les remontées de nappes phréatiques. Ces phénomènes sont aggravés par le changement climatique, qui augmente à la fois la fréquence et l'intensité des événements.

Pour faire face à ces risques, le territoire est couvert par des documents de prévention (PPRI, PPRmvt, PPRT) qui permettent de mieux organiser l'urbanisme et la gestion des sols. Mais au-delà des règles, il est aussi important d'intégrer la nature dans les stratégies d'aménagement : valoriser les sols, les espaces naturels, les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue) peut aider à limiter les impacts des risques.

Enfin, le retrait-gonflement des argiles – un phénomène lié aux variations d'humidité du sol – est un autre risque majeur, car il peut provoquer des dommages importants aux bâtiments. Là encore, le changement climatique accentue ce type de menace.

1.1.5 Nuisances et pollutions

Le territoire du Sud Corrèze est concerné par plusieurs formes de pollutions qui ont un impact sur l'environnement, la santé des habitants et la qualité du cadre de vie.

Certaines zones présentent des sols pollués, posant la question de leur réutilisation. Leur remise en état représente une opportunité pour éviter de nouvelles extensions urbaines et contribuer aux objectifs de sobriété foncière dans le cadre de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN). C'est une manière concrète de lutter contre le changement climatique tout en valorisant des espaces existants.

Le territoire connaît aussi des émissions de polluants issues de différents secteurs comme le transport, le résidentiel et l'agriculture. Ces activités génèrent des nuisances – notamment sonores et atmosphériques – qui sont accentuées par la circulation routière et la présence d'un aéroport.



Ces nuisances sont étroitement liées à la santé environnementale de la population. Il est donc essentiel de mettre en place des actions concrètes : améliorer les mobilités, organiser l'aménagement du territoire de manière plus durable, et réduire les sources de pollution pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique.

1.1.6 Adaptation au changement climatique et perspectives d'avenir

Le Sud Corrèze ressent déjà les effets du réchauffement : les vagues de froid sont devenues plus rares et moins intenses, tandis que les journées chaudes se multiplient et devraient encore augmenter d'ici la fin du siècle, surtout dans les scénarios d'émissions élevées . Parallèlement, les sols s'assèchent ; les projections indiquent que la période annuelle de sol sec pourrait s'allonger de deux à quatre mois, affectant la fertilité, la stabilité des terrains et la production agricole.

Face à ces pressions climatiques, la gestion des sols constitue un levier prioritaire. Le territoire préconise de préserver les terres à forte réserve utile en eau, de renaturer les sites dégradés et de limiter l'artificialisation afin de maintenir les services écologiques et la capacité d'infiltration. Les forêts – principal réservoir de carbone local – doivent continuer d'être gérées durablement pour conserver leur rôle de puits de CO₂ et de protection contre l'érosion.

L'eau est l'autre ressource critique : en période d'étiage, la disponibilité devient très vulnérable pour les rivières comme la Vézère, la Corrèze ou la Dordogne, où la hausse de température et la baisse d'oxygène menacent la biodiversité aquatique. Le plan d'adaptation du bassin Adour-Garonne prône un partage raisonné de la ressource, la réduction des pollutions et la restauration des zones humides pour renforcer la résilience des milieux.

La nature en ville est identifiée comme un atout complémentaire : végétaliser les espaces bâtis permet de lutter contre les îlots de chaleur, de mieux gérer les eaux pluviales et de réduire la demande énergétique tout en favorisant la biodiversité ordinaire . Dans le même

esprit, l'urbanisme doit tenir compte du risque de retrait-gonflement des argiles et de la nécessité de ne pas accroître l'exposition aux inondations ou aux mouvements de terrain, notamment en limitant l'imperméabilisation et en préservant les continuités écologiques.

Sur le plan énergétique, le diagnostic territorial insiste sur la baisse des consommations, le développement des énergies renouvelables (hydraulique, solaire, bois-énergie) et la promotion de bâtiments bioclimatiques et de mobilités moins carbonées. Le SCoT considère enfin l'adaptation comme une opportunité : en hiérarchisant les zones les plus sensibles, en assurant un suivi régulier des milieux et en mobilisant l'ensemble des acteurs, le territoire peut limiter les coûts futurs, éviter les inégalités face aux risques et préserver son patrimoine naturel tout en construisant une économie résiliente au changement climatique.

1.2 Le cadre de l'évaluation

L'évaluation environnementale d'un SCoT s'inscrit dans un cadre réglementaire strict, imposé par des directives européennes et le droit français. Son objectif est d'intégrer les considérations environnementales dès la conception des politiques d'aménagement du territoire, garantissant ainsi le respect des principes du développement durable.

Le SCoT est un document stratégique de planification à long terme (20 ans), visant à harmoniser les politiques locales en matière d'urbanisme, de transport, de développement économique et de préservation des espaces naturels et agricoles. Étant donné ses impacts potentiels sur l'environnement, son élaboration ou sa révision nécessite une évaluation environnementale systématique.

L'évaluation environnementale repose sur une analyse approfondie de l'état initial du territoire, suivie d'une étude des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement. Elle comprend plusieurs étapes :

- **Diagnostic environnemental** : État des lieux du territoire, incluant la biodiversité, les ressources naturelles et les risques environnementaux.
- **Analyse des impacts** : Évaluation des effets du SCoT sur l'artificialisation des sols, la consommation des ressources et la pollution.
- **Proposition de mesures** : Identification d'actions pour limiter, réduire ou compenser les impacts négatifs.
- **Suivi et adaptation** : Mise en place d'indicateurs pour mesurer l'efficacité des mesures et ajuster la stratégie si nécessaire.

Cette approche est itérative, impliquant des allers-retours entre l'élaboration du SCoT et son évaluation environnementale, afin d'optimiser les choix d'aménagement.

1.3 Les résultats de l'évaluation

Les incidences peuvent être qualifiée dans le tableau suivant.

Positive	Négative	Point de vigilance
Faible	Faible	!
Modérée	Modérée	
Forte	Forte	

	Ressource du sol	Ressource en eau	Biodiversité et TVB	Risques	Santé	Energie - Climat	Paysage
Axe 1 - Préserver les ressources et une trame écologique vivante, et valoriser leur rôle pour le bien-être des populations et les activités du territoire							
Orientation 1.1 - Préserver et conforter la trame écologique et les activités qui prennent part à son maintien							
Objectif 1.1.1 - Préserver les réservoirs de biodiversité et valoriser leurs abords							
Objectif 1.1.2 - Protéger les milieux forestiers tout en veillant à en faciliter la gestion durable et à intégrer les usages et la diversité de leurs fonctions							
Objectif 1.1.3 - Préserver et conforter les continuités écologiques et paysagères							
Objectif 1.1.4 - Valoriser le bocage et les multiples services qu'il apporte						Sans objet	
Objectif 1.1.5 - Préserver le « capital eau » à travers la trame bleue						Sans objet	
Objectif 1.1.6 - Préserver le « capital eau » à travers la pérennisation de la ressource en eau potable et la gestion des pollutions							
Objectif 1.1.7 - Prendre en compte la trame noire dans la gestion de l'éclairage artificiel et des continuités écologiques nocturnes	Sans objet	Sans objet		Sans objet			
Objectif 1.1.8 - Développer la nature en ville et accroître la perméabilité des sols dans l'urbain							
Objectif 1.1.9 - Étudier et développer une stratégie de « renaturation, restauration ou compensation » environnementale utile pour la trame écologique, la gestion de l'eau et des risques							
Objectif 1.1.10 - Mettre en œuvre des principes « socle » communs pour la gestion cohérente de la trame écologique et des besoins liés à des projets spécifiques						Sans objet	
Orientation 1.2 - Inscrire le territoire dans une trajectoire foncière vers le Zéro Artificialisation Nette, et la mettre en œuvre	!	!	!	Sans objet	Sans objet	Sans objet	!
Orientation 1.3 - Valoriser le grand paysage et ses spécificités locales, porteuses d'identité territoriale et de qualité de vie							
Objectif 1.3.1 - Préserver des fenêtres paysagères attractives à travers la mise en œuvre de coupures d'urbanisation				Sans objet			
Objectif 1.3.2 - Mettre en valeur les liens entre les espaces urbains et la structure paysagère locale				Sans objet		Sans objet	
Objectif 1.3.3 - Assurer la qualification des entrées de ville		Sans objet		Sans objet			
Orientation 1.4 - Développer les énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire et un mode durable de développement	!	!	!	!			!
Axe 2 - Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité et fonctionnel							
Orientation 2.1 - Une armature urbaine et de services à la population qui valorise les complémentarités territoriales et la proximité dans les bassins de vie							
Objectif 2.1.1 - Organiser une réponse en logement qui valorise l'équilibre territorial porté par l'armature urbaine et prend en compte les évolutions sociales et des modes de vie	!	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet		
	!	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet		
Orientation 2.2 - Développer une offre de logements diversifiée et de qualité, attractive, en faveur des actifs, des jeunes familles et du « bien vieillir » dans le territoire							
Objectif 2.2.1 - Favoriser l'amélioration de l'habitat et l'optimisation de l'usage du parc de logement			Sans objet				
Objectif 2.2.2 - Organiser une diversification des formes et typologies de logements adaptée aux évolutions sociales et des modes de vie	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Objectif 2.2.3 - Organiser le développement de l'offre en logement social	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Orientation 2.3 - Promouvoir un urbanisme limitant l'artificialisation des sols, propice à la santé et valorisant la qualité de vie local							
Objectif 2.3.1 - Mobiliser en priorité la capacité d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine existante		Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Objectif 2.3.2 - Promouvoir un cadre urbain attractif et une densité adaptée conjuguant diversité morphologique, sobriété foncière et spécificités locales		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Objectif 2.3.3 - Mettre en valeur l'identité distinctive du Sud Corrèze et la richesse d'un patrimoine vivant	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Objectif 2.3.4 - Limiter la consommation d'espace résidentiel en extension en cohérence avec le projet territorial et sa trajectoire de sobriété foncière		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Orientation 2.4 - Une politique commerciale qui valorise la proximité et vise la maîtrise et l'évolution qualitative des espaces commerciaux périphériques							
Objectif 2.4.1 - Affirmer des localisations préférentielles du commerce en faveur du dynamisme des centralités et d'une irrigation équilibrée des bassins de vie valorisant la proximité	!	Sans objet		Sans objet	Sans objet		Sans objet
Objectif 2.4.2 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Orientation 2.5 - Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)							
Objectif 2.5.1 - Les conditions d'implantations dans les centralités susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	!	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	!	
Objectif 2.5.2 - Les conditions d'implantations dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) susceptibles d'accueillir les commerces relevant des prescriptions du DAACL	!	!	Sans objet	!	Sans objet		
Objectif 2.5.3 - Maîtriser l'évolution des commerces existants, en dehors des localisations préférentielles du SCoT		Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Objectif 2.5.4 - Les conditions d'implantations de la logistique commerciale	!	!	!	!	!		
Orientation 2.6 - Poursuivre un aménagement solidaire et résilient pour la gestion des risques, nuisances et la réduction des vulnérabilités, en adaptation au changement climatique							
Objectif 2.6.1 - Valoriser la connaissance des risques, protéger les populations et réduire les vulnérabilités des usages dans une logique d'adaptation au changement climatique						Sans objet	

Axe 3 - Valoriser un territoire sur de ses talents et potentiels économiques, qui accueille, rayonne et innove							
Orientation 3.1 - Soutenir durablement le territoire en tant que destination économique attractive, d'innovation et d'écosystèmes d'entreprises dynamiques	!	!	!	Sans objet	!	!	
Objectif 3.1.1 - Valoriser les capacités du milieu urbain pour l'accueil d'activités économiques et continuer d'optimiser les parcs d'activités existants			Sans objet	Sans objet			
Objectif 3.1.2 - Promouvoir les activités tertiaires et innovation-recherche	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Objectif 3.1.3 - Soutenir le développement de la formation et des services aux entreprises	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Objectif 3.1.4 - Programmer un développement du foncier économique performant pour les entreprises et économie en foncier	!	!	!	Sans objet	!	!	
Objectif 3.1.5 - Promouvoir une qualité attractive des parcs d'activité et leur adaptation aux transitions environnementales							
Orientation 3.2 - Valoriser les activités primaires et favoriser les conditions de création de valeurs ajoutées économique territoriale	!		!			Sans objet	
Objectif 3.2.1 - Préserver les espaces agricoles et forestiers et faciliter le fonctionnement des exploitations	!		!			Sans objet	
Objectif 3.2.2 - Faciliter la création de valeur ajoutée des activités primaires et le développement des boucles locales					Sans objet	Sans objet	
Orientation 3.3 - Favoriser l'économie circulaire et la gestion responsable du cycle des matières et des déchets	!	!	!	!	!		!
Objectif 3.3.1 - Assurer la continuité d'une gestion efficace et responsable des déchets	Sans objet		Sans objet				
Objectif 3.3.2 - Ressources minérales : pour un approvisionnement territorial durable et une exploitation raisonnée des carrières	!	!	!	!	!	Sans objet	!
Orientation 3.4 - Poursuivre une stratégie globale de mobilités performantes, durables et adaptées au Sud Corrèze	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
Objectif 3.4.1 - Renforcer la connectivité du Sud Corrèze avec les grands réseaux de transports collectifs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
Objectif 3.4.2 - Valoriser l'étoile ferroviaire de Brive pour un usage du train plus performant dans les mobilités internes et externes locales	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
Objectif 3.4.3 - S'appuyer sur des solutions diversifiées et adaptées aux spécificités locales du territoire pour le développement de mobilités durables irriguant les différents bassins de vie	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
Objectif 3.4.4 Inciter à l'usage de modes doux à l'échelle de proximité	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
Objectif 3.4.5 - Intégrer la mobilité touristique aux politiques locales de déplacements et de mise en valeur des espaces naturels	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet			Sans objet
Orientation 3.5 - Développer le rôle économique d'un tourisme durable, qui valorise le bien vivre dans le territoire à travers la dimension patrimoniale, culturelle et sportive	!	!	!	Sans objet			!

De façon plus fine on notera les éléments suivants :

Incidences sur la ressource du sol

- Restauration des fonctions pédologiques : le DOO favorise la désimperméabilisation et la renaturation en ville. Il encourage la gestion naturelle des eaux pluviales.
- Préservation des sols perméables : la végétalisation de la ville permet de conserver des surfaces infiltrantes.
- Lutte contre l'érosion : le DOO renforce le réseau bocager et les continuités écologiques.
- Ré-humidification des sols : la création de zones d'expansion des crues recharge les nappes.
- Protection des terres agricoles : le DOO évite le morcellement des terres. Il oriente l'urbanisation vers les secteurs les moins productifs.
- Risques de dégradation locale : l'exploitation des carrières entraîne un décapage des sols. Même avec remise en état, des pertes pédologiques sont possibles.
- Compaction des sols naturels : les fermes photovoltaïques peuvent tasser et imperméabiliser localement les sols.
- Perte de sols agricoles et naturels : l'ouverture de nouveaux parcs d'activités et infrastructures entraîne une artificialisation importante.
- Fragmentation écologique : la construction routière scelle les sols de façon permanente. Elle coupe les continuités écologiques.

Incidences sur la ressource en eau

- Protection des cours d'eau : le DOO interdit de construire le long des berges. Il préserve les lits et les débits naturels.
- Préservation du réseau hydrographique : il impose la restauration des continuités, l'effacement d'obstacles et la régulation des plans d'eau.
- Protection des zones humides : le DOO interdit leur transformation en plans d'eau artificiels.

- Repérage des points d'eau : le DOO impose l'identification des sources, captages et points d'eau structurants dans les PLU, en concertation avec les acteurs de l'eau.
- Sécurisation des captages : il prévoit des périmètres de protection autour des captages.
- Économie et réutilisation de l'eau : le DOO conditionne l'urbanisation à la disponibilité de la ressource. Il encourage la réutilisation des eaux et l'amélioration des rendements.
- Infiltration et désimperméabilisation : il impose l'infiltration à la parcelle et favorise les dispositifs de régulation douce.
- Assainissement maîtrisé : le DOO dimensionne les réseaux d'assainissement selon les besoins.
- Renaturation ciblée : il priorise les actions sur les cours d'eau, zones humides et continuités aquatiques dégradées.
- Risque lié aux plans d'eau : le DOO encadre leur création et exige une justification des usages.
- Urbanisation encadrée en zones humides : les projets doivent appliquer la séquence ERC (éviter, réduire, compenser).

Incidences sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue (TVB)

- Protection des réservoirs de biodiversité : le DOO ajuste leur cartographie et impose leur préservation.
- Gestion des interfaces urbaines : il prévoit des zones tampons, des clôtures perméables et limite les pressions.
- Préservation des milieux forestiers : le DOO valorise leur rôle dans la TVB et assure une gestion durable.
- Maintien des espaces de perméabilité : il cartographie et protège les milieux ouverts perméables.
- Définition des corridors écologiques : le DOO identifie et protège les corridors.
- Transparence écologique des infrastructures : les projets doivent intégrer des passages pour la faune.
- Préservation du bocage : le DOO impose la remise en état et le maillage des haies.

- Cours d'eau et ripisylves protégés : les berges doivent rester inconstructibles et la morphologie des cours d'eau est restaurée.
- Continuités aquatiques assurées : le DOO efface les obstacles et régule les densités de plans d'eau.
- Zones humides protégées : elles sont fonctionnalisées et leur transformation est interdite.
- Nature en ville développée : le DOO crée des îlots de fraîcheur et des habitats en ville.
- Renaturation ciblée : le DOO agit sur les milieux dégradés pour restaurer les continuités.
- Extensions urbaines maîtrisées : elles sont possibles dans les espaces perméables sous conditions.
- Risque de coupure des corridors : les grandes infrastructures doivent prévoir des passages pour la faune. Sinon, elles peuvent bloquer la TVB.
- Plans d'eau à surveiller : leur multiplication peut perturber les milieux aquatiques. Le DOO impose de maîtriser leur densité.

Incidences sur les risques naturels et technologiques

- Réduction du risque d'inondation : le DOO interdit toute urbanisation en zone inondable. Il impose la création de zones d'expansion des crues. L'aménagement permet l'écoulement rapide de l'eau.
- Urbanisation encadrée en zones à risque : les formes urbaines tiennent compte des aléas (inondations, incendies, mouvements de terrain). Le DOO impose des densités maîtrisées, des coupures, des espaces tampons.
- Prévention des risques technologiques : près des sites industriels, l'habitat est interdit. Le DOO impose des périmètres de sécurité. Il prend en compte les transports de matières dangereuses.
- Réduction du risque d'incendie : à la lisière des forêts, le DOO prévoit des zones tampons et des coupures-feu. Il interdit les quartiers enclavés. Les projets doivent être compacts.

- Meilleure connaissance des risques : le DOO s'appuie sur les documents réglementaires (PPR, SLGRI, etc.). Il impose leur prise en compte dans les projets.
- Sensibilisation des habitants : le DOO encourage la création de guides et d'outils pédagogiques. Il promeut une culture du risque.
- Gestion des eaux pluviales : le DOO valorise les écoulements naturels. Il favorise l'infiltration et la régulation à la source.
- Encadrement en zone très exposée : en aléa fort (hors PPR), les projets sont strictement encadrés. Le DOO prévoit des exceptions limitées et des relocalisations possibles.

Incidences sur l'énergie et le climat

- Déploiement encadré des ENR : le DOO impose des règles d'acceptabilité (paysagère, écologique, hydraulique).
- Implantation raisonnée du solaire : les projets doivent viser en priorité les surfaces artificialisées.
- Biomasse et méthanisation locales : le DOO favorise les projets autonomes, avec circuits courts.
- Hydroélectricité sous conditions : les nouvelles installations ne doivent pas créer de ruptures de continuité.
- Réseaux de chaleur et diversification : le DOO encourage les filières locales (bois-énergie, géothermie, etc.).
- Éclairage public plus sobre : l'éclairage doit être intégré à une stratégie de sobriété énergétique.
- Îlots de fraîcheur en ville : le DOO encourage la végétalisation et des essences adaptées.
- Commerces plus sobres : les bâtiments commerciaux doivent viser l'efficacité énergétique (PV, végétalisation, isolation).
- Mobilités et énergies intégrées : les zones commerciales doivent inclure stationnements vélo, bornes, raccordements ENR.

Incidences sur les paysages

- Préservation du grand paysage : le DOO impose des respirations entre les espaces urbains et valorise les silhouettes urbaines.
- Lisibilité des lisières urbaines : les transitions ville/nature sont clarifiées, les vues structurantes sont protégées.
- Protection des reliefs et points hauts : le DOO intègre la topographie dans l'urbanisation.
- Qualité des entrées de ville : le DOO encadre l'insertion paysagère, le mobilier urbain et les transitions.
- Patrimoine remarquable protégé : la mise en valeur prend en compte le site, son usage et les protections réglementaires.
- Patrimoine vernaculaire valorisé : le DOO impose une rénovation respectueuse des formes, matériaux et usages locaux.
- Qualités architecturales intégrées : il encourage l'innovation tout en respectant l'histoire du site.
- Tourisme et paysage : les belvédères, panoramas et stationnements sont aménagés avec soin.
- Tourisme et patrimoine : les abords des sites patrimoniaux sont encadrés.

Incidences sur la santé

- Amélioration de la qualité de l'air : le DOO favorise les mobilités douces, les rabattements vers les nœuds de transport, et la performance énergétique des bâtiments.
- Protection des ressources en eau : les cours d'eau, berges, zones humides et périmètres de captage sont protégés. Les continuités écologiques sont restaurées.
- Restauration des milieux aquatiques : les opérations de renaturation sont ciblées. Elles renforcent la résilience hydraulique et écologique.
- Réduction des nuisances sonores : le DOO prévoit des zones calmes, limite les nuisances dans les zones mixtes et protège l'habitat à proximité des activités.

- Vigilance sur les carrières : le bruit doit être maîtrisé et les sites séparés des habitations.
- Réduction de la pollution lumineuse : la trame noire est protégée, les éclairages publics sont sobres.
- Lutte contre les îlots de chaleur : le DOO encourage la végétalisation des villes et des sites commerciaux. Il valorise aussi les solutions climatiques comme les réseaux de chaleur.
- Dynamisation des centres-villes : le commerce de proximité est renforcé pour irriguer les bassins de vie.
- Renforcement de la vie sociale : le DOO prévoit des lieux de convivialité en ville, la valorisation des sites culturels et le maintien des marchés.

Face aux potentielle incidences le SCoT met en œuvre tout un ensemble de mesure respectant la démarche Éviter, Réduire, Compenser.

Les principales mesures sont les suivantes.

Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Limitation de la consommation foncière : urbanisation prioritaire dans les zones déjà urbanisées, interdiction du mitage et protection des terres agricoles à fort potentiel. Priorisation des friches : le DOO impose l'identification et la hiérarchisation des friches urbaines et agricoles. Les friches urbaines sont priorisées selon leur potentiel de recyclage (activité, habitat, commerce, mixte). Les friches agricoles sont classées en fonction de leur intérêt agronomique, avec priorité donnée aux secteurs incultes ou à faible valeur agricole. Réutilisation des espaces artificialisés : priorité à la requalification des friches et à la densification des zones d'activités existantes. Préservation de l'environnement : protection des continuités écologiques, interdiction de l'urbanisation en zones sensibles (zones humides, espaces forestiers). Gestion des risques naturels et technologiques : interdiction de l'urbanisation en zones inondables, encadrement strict des projets en zones à risques industriels. Énergie et climat : une politique volontariste de rénovation thermique des bâtiments résidentiels et publics afin de diminuer la consommation énergétique du territoire.	Réduction de l'artificialisation des sols : densification des constructions, mutualisation des parkings, optimisation de l'espace dans les zones économiques. Réduction de l'imperméabilisation : intégration de dispositifs pour l'infiltration des eaux pluviales, végétalisation des espaces publics et privés. Réduction de la pollution des sols : encadrement des activités polluantes, réhabilitation des friches industrielles. Transition énergétique et climat : amélioration de la performance énergétique des bâtiments, développement des réseaux de chaleur renouvelables, mobilité douce. Paysages et cadre de vie : amélioration des lisières urbaines, harmonisation architecturale, limitation des infrastructures perturbantes.	Renaturation des espaces artificialisés : corridors écologiques, désimperméabilisation des sols, réhabilitation des berges des cours d'eau. Compensation écologique : création de zones tampons, maintien de la biodiversité en ville, encouragement de l'agriculture biologique. Résilience urbaine et adaptation aux risques : mise en place de solutions basées sur la nature (toitures végétalisées, trames arborées).

27 indicateurs de suivi ont été déterminés pour suivre à la fois l'application du SCoT et suivre les effets du SCoT sur l'environnement.